

UNIS
REÇU LE
24 JUIL. 2017

UNIS

15 rue Chateaubriand
75008 Paris

A l'attention de Madame R. Solesse

Département Expertise et conseil Technique

Affaire suivie par Jean-Louis Poyard

Tél. : 01 40 44 30 78

Réf. : P/ECT/JT/JPD/20174080

OBJET : Habilitation électrique – changement d'ampoule

Paris, 21 juillet 2017

Madame,

Nous accusons réception de votre courrier en date du 7 juillet 2017 qui a retenu toute notre attention. Nous vous confirmons que l'article R. 4544-9 du Code du travail impose que « *Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.* »

Ce que dit la norme

La norme NF C 18-510 (janvier 2012) considère qu'un changement de lampe est une opération d'ordre électrique. Pour le domaine de la basse tension, elle donne les prescriptions de sécurité concernant ces opérations de remplacement de lampe et d'accessoires au paragraphe 12.3.1 dont voici le contenu :

« 12.3.1 En basse tension

Si le matériel ne présente pas de risque de contact direct pendant la mise en place ou l'enlèvement des lampes ou des accessoires (indice de protection de code a minima IP2X ou IPXXB) et si les lampes et accessoires ne sont pas détériorés, le remplacement peut, en présence de tension, être effectué par du personnel formé mais non habilité.

.../...

Dans tous les autres cas, le remplacement des lampes ou des accessoires débrochables d'un appareillage d'éclairage doit être réalisé après mise hors tension.

En basse tension, s'il y a un risque électrique, le remplacement des lampes ou des accessoires doit être réalisé en appliquant les prescriptions des interventions BT ou les prescriptions des travaux d'ordre électrique, si les critères des interventions BT sont dépassés. »

Note : Le code IP du matériel indique le degré de protection du matériel contre les pénétrations de corps solides étrangers (1^{er} chiffre) ou de l'eau (2^{ème} chiffre). La lettre additionnelle optionnelle indique degré de protection des personnes.

Ainsi, le code IP2X signifie que le matériel est protégé contre la pénétration de corps solides de diamètre supérieur à 12.5mm (ce qui équivaut à une protection des personnes contre l'accès aux parties dangereuses par le doigt) et le code IPXXB signifie que les personnes sont protégées contre l'accès aux parties dangereuses avec le doigt.

En conclusion un changement de lampe est une opération d'ordre électrique qui nécessite une habilitation au sens de la NF C 18-510. Cependant sous certaines conditions, cette habilitation n'est pas obligatoire.

Formation

Un des principes généraux de prévention est de donner les instructions appropriées aux travailleurs (L.4121-1 du Code du Travail). En conséquence, l'employeur doit former au remplacement de lampes les opérateurs concernés et les informer des risques que cette opération présente. Cette formation doit être dispensée dans tous les cas, que l'habilitation soit nécessaire ou pas.

La formation citée ci-dessus doit permettre au travailleur de repérer le matériel présentant des risques de contact direct. Il pourra ainsi en déduire si une habilitation est nécessaire à l'opération et si le symbole de son habilitation lui permet de réaliser cette opération.

Note : L'habilitation n'autorise pas à elle seule un titulaire à effectuer de son propre chef des opérations pour lesquelles il est habilité. Il doit en outre être désigné par son employeur pour l'exécution de ces opérations. L'affectation à un poste de travail peut constituer une désignation implicite.

D'une façon générale, les consignes de sécurité à donner doivent, en plus des mesures spécifiques au risque électrique, contenir des informations relatives aux risques propres aux appareils d'éclairage (risque de brûlure par exemple) ainsi qu'aux risques liés aux interventions en hauteur (risque de chute).

Prescriptions de sécurité lors de l'opération

Le remplacement de lampe ou d'accessoires doit être effectué à l'identique, les caractéristiques techniques de l'appareil d'éclairage doivent être respectées, comme par exemple la puissance maximale autorisée par le matériel. Une attention particulière doit être portée en cas de matériel détérioré : le risque électrique est accru et l'habilitation électrique est dans ce cas obligatoire.

Le remplacement des lampes ou des accessoires débrochables d'un appareil d'éclairage doit être réalisé après une mise hors tension. La mise hors tension est conseillée même en l'absence de risque de contact direct.

Note : La mise hors tension est une procédure d'ordre électrique destinée à réduire le risque électrique en supprimant la tension sur un ouvrage ou une installation. Cette procédure ne garantit pas contre les conséquences de tout maintien accidentel ou toute apparition ou réapparition intempestive de tension. (Cf. norme NF C 18-510)

Choix du symbole d'habilitation

Lorsque l'habilitation électrique est requise pour le changement de lampes, plusieurs symboles sont envisageables en fonction de l'environnement électrique et des opérations à effectuer. Le symbole d'habilitation requis ne dépend pas de la forme du culot ou de la douille (E27, B22, ou autre) mais du risque auquel est exposé le travailleur qui effectue le remplacement de la lampe.

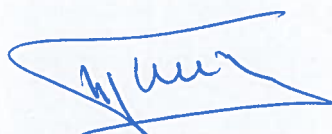
▪ En basse tension :

- Matériel a minima IP2X ou IPXXB non détérioré → Personnel formé mais non habilité
- Matériel détérioré ou présentant des risques de contact direct :
 - Si intervention → symbole BR (intervention générale) ou BS (intervention élémentaire) à condition que le remplacement du matériel (lampe ou accessoire d'appareil d'éclairage) soit réalisé à l'identique
 - Si travaux → symbole B2 (chargé de travaux) ou B1 (exécutant, suivant les instructions d'un B2)

Il est à noter que le symbole d'habilitation B0 ne concerne que les travaux d'ordre non électrique en basse tension et exclue donc le remplacement de lampes qui est considéré comme une opération d'ordre électrique.

Espérant avoir répondu à votre demande,

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Jean-Louis Poyard
Chargé de Mission